

Le Petit Journal de Montbrison



Au sommaire

CR du Conseil	Page 1 à 3
Infos Mairie	Page 3 à 4
Paroisse	Page 4
Loto	Page 4
Domaine La Pellegrine	Page 4
Réforme taxe de séjour	Page 5
Arrêté n°18-285	Page 5 à 6

MÉMENTO

- **Dimanche 11 novembre :**
Armistice de 1918
Prière à l'église à 10H45
Commémoration à 11H30 au cimetière
- **Dimanche 18 novembre:**
Loto de l'Amicale
- **Du 19 novembre au 2 décembre :**
Secrétariat de Mairie fermé
- **Dimanche 2 décembre:**
Marché au Domaine La Pellegrine

COMPTES RENDUS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 septembre 2018 à 19H00

Excusés : Alain LE ROUX, Sylvain BERNARD et Maxime LAURENT (pouvoir remis)

Secrétaire de séance : Séverine MAILLOT

Ordre du jour :

- Chemins ruraux
- Travaux 2019
- Assurance personnel communal Centre de Gestion
- Logement communal
- Modification régime Taxe de Séjour
- Questions diverses.

CHEMINS RURAUX

Deux chemins sont à régulariser :

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération numéro 2016-23 du 18 Juillet 2016 qui approuve la régularisation du tracé du chemin rural n°7.

Ce chemin n'est plus utilisé depuis plus de 40 ans. De plus la commune utilise et entretient un chemin depuis plus de 40 ans également qui appartient à Mesdames Annie et Valérie VERCHIER.

La commune a fait réaliser un document d'arpentage afin de régulariser cette situation comme suit :

- Parcelles C856 et C859 appartenant à Mesdames Annie et Valérie VERCHIER, cédées à la Mairie.
- Parcelle C861 appartenant à la commune, cédée à Mesdames Annie et Valérie VERCHIER.
Après délibération, le Conseil municipal décide :

➤ De vendre à Mesdames Annie et Valérie VERCHIER la parcelle suivante : C861 de 806m² au prix de 500€.

➤ De ne pas engager d'enquête publique puisque le chemin rural est désaffecté à la circulation depuis plus de 40 ans. Seule Mesdames Annie et Valérie VERCHIER sont riveraines de ce chemin. L'autre riverain, M CHASTAN Jocelyn, ayant abandonné par avance et sans conditions son droit de rachat.

➤ D'acheter à Mesdames Annie et Valérie VERCHIER au prix de 500€ les parcelles suivantes :

- C856 de 1038m²
- C859 de 402m²

➤ Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que les parcelles A 596 et A 599 appartenant à Mme Gaëlle BOUCHER sont traversées par un

ancien chemin rural qui n'apparaît plus au tableau général des voies et chemins communaux.

Madame BOUCHER souhaite faire l'acquisition de cet ancien chemin.

Considérant les travaux de réparation nécessaires du pont faisant partie de cet ancien chemin, il semble judicieux de le vendre.

Après délibération, le Conseil municipal décide :

- Après accord de Mme BOUCHER, de vendre cet ancien chemin rural présent sur les parcelles A596 et A599 à Madame BOUCHER Gaëlle au prix de 50€ ainsi que l'acquittement de tous les frais intervenant dans cette affaire.

- Autorise Mme le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

TRAVAUX 2019

- Suite à la forte canicule de cet été, Madame le Maire propose de demander un devis pour l'installation d'une climatisation dans le bureau de la Mairie ainsi que dans la petite salle de la salle des fêtes utilisée par le club inter âge.

Une demande de subvention à hauteur de 50% va être demandée auprès du Département.

Accord du Conseil Municipal.

- Dans le cadre de la sécurité dans nos villages, Madame le Maire demande à ce que des panneaux de signalisations soient posés notamment aux abords de l'école et des panneaux de limitation à 30 sur les routes dangereuses.

Le financement des panneaux sera réalisé grâce aux subventions des amendes de police 2019.

Accord du Conseil Municipal.

ASSURANCE PERSONNEL COMMUNAL CENTRE DE GESTION

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le personnel communal bénéficie d'une assurance en cas d'arrêt maladie négociée par le Centre De Gestion. Le contrat arrivant à son terme le CDG nous informe de la nouvelle négociation : le marché passe de 5% à 4,95% de cotisation pour une durée de 3 ans.

Accord du conseil Municipal.

TRAVAUX SUR LE LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire expose au Conseil Municipal

que la transformation du vestiaire du stade en logement nécessite des travaux supplémentaires. Notamment la pose d'une antenne sur le toit et la pose d'un placard et d'étagères dans la seconde chambre. Les différents devis sont étudiés.

Après délibération le Conseil municipal décide :

- De ne pas effectuer les travaux avec l'entreprise suivante :

- CHRISTOPHE ELECTRICITE
343.00 € HT

- D'effectuer les travaux avec l'entreprise suivante :

- GROSJEAN SAS 1 184.37 € HT

Un avenant sera fait.

Madame le Maire propose de fixer le montant du loyer à 680€.

Accord du Conseil Municipal.

MODIFICATION REGIME TAXE DE SEJOUR

Sujet supprimé de l'ordre du jour car compétence de la CCEPPG.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire rappelle que le RGPD, Règlement Général sur la Protection des Données, est le nouveau règlement européen sur la protection des données. Il est entré en application en 2018 et impacte toutes les entreprises opérant du traitement de données à caractère personnel sur des résidents européens.

Elle rappelle qu'il est difficile à une petite commune de désigner une personne référente à cette tâche car il faut des connaissances juridiques pointues. Elle rappelle également que le Centre de Gestion peut être désigné comme référent externe et proposer un accompagnement pour les communes facturés 294 € par jour. Pour Montbrison 3 à 5 jours seront nécessaires.

La CCEPPG peut également nommer un délégué.

Le Conseil Municipal décide d'avoir recours au CDG pour un accompagnement de 3 à 5 jours et privilégier un délégué intercommunautaire.

La séance est levée.

Les Conseillers municipaux,

Le Maire.

Séance du 23 octobre 2018 à 19H00

Excusée : Catherine DESCOUR (pouvoir remis)

Secrétaire de séance : Séverine MAILLOT

Ordre du jour :

- CCEPPG approbation de la CLECT

- SDED raccordement
- Chemin Suzaud
- Logement stade
- Questions diverses.

CCEPPG APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFERÉES (CLECT)

Madame le Maire rappelle qu'au 1^{er} janvier 2018, la compétence facultative « Electrification Rurale – Eclairage Public » a été restituée par la CCEPPG à ses communes membres. Par ailleurs, la CCEPPG exerce la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Protection contre les Inondations (GEMAPI) en lieu et place de ses communes membres depuis le 1^{er} janvier 2018.

Madame le Maire informe le Conseil que la CLECT a rendu un rapport portant sur :

- L'évaluation des charges restituées aux communes au titre de la compétence « électrification rurale – éclairage public »,

- L'évaluation des charges transférées par les communes au titre de la compétence « GEMAPI ».

Madame le Maire précise que ce rapport a été transmis aux communes le 14 Septembre 2018, et que les communes doivent l'adopter dans un délai de 3 mois.

Accord du Conseil Municipal

SDED RACCORDEMENT

Une demande de raccordement électrique a été demandée par Madame GUILLAUME Pauline pour la construction d'une habitation située au quartier Beloure. Le Syndicat Départemental d'Énergie de la Drôme qui gère ces dossiers demande l'accord de la Commune. Le montant total de la part communale s'élève à **4 005.78 €**.

Le Conseil municipal donne son accord sous réserve que le demandeur accepte de rembourser à la Commune le montant du raccordement. Une convention devra être signée avec le demandeur.

CHEMIN DE SUZAUD

Madame le Maire rappelle que les riverains du plateau de Suzaud ayant refait leur chemin auraient aimé la participation des personnes qui empruntent ce chemin. Cela leur semble difficile à obtenir aussi ils demandent à la Commune le passage de ce chemin privé en chemin communal. La gestion d'un chemin privé relève du droit privé et de plus, l'entretien des chemins communaux représentant déjà une lourde charge pour la commune, le Conseil Municipal décide d'émettre un avis défavorable à cette demande.

LOGEMENT STADE

Sujet non abordé car aucune nouvelle modification n'est prévue à ce jour.

QUESTIONS DIVERSES

Nomination membre de la Commission

Electorale :

Madame le Maire rappelle qu'il faut désigner un membre pour la commission électorale. Yvette MANCIP a été nommée déléguée ; après lecture de la circulaire du Préfet, il s'est avéré qu'elle ne pouvait pas exercer cette fonction car le délégué ne doit pas être un adjoint ni le Maire.

Séverine Maillot se propose à ce poste.

Accord du Conseil Municipal.

Urbanisme :

Un permis de construire N° 026 192 18 N0005 a été déposé par M TROUBAT pour la construction d'une habitation.

Avis favorable du Conseil Municipal

La séance est levée.

Les Conseillers municipaux, le Maire.

INFOS MAIRIE

BANQUE ALIMENTAIRE

Dans le cadre de la collecte nationale des banques alimentaires, la CCEPPG et la Commune de MONTBRISON organisent une collecte de denrées du lundi 19 novembre à 10 h au vendredi 23 novembre à 17 h.

A cette occasion, vous pourrez déposer des denrées alimentaires (conserves de légumes, de viandes et de poissons, huile, sucre, café, pâtes, riz...), des produits pour bébé, des produits d'hygiène...

Un grand merci pour votre générosité.

INFORMATIONS SECRETARIAT

Le secrétariat de Mairie sera fermé du lundi 19 novembre au dimanche 2 Décembre. Réouverture lundi 3 Décembre à 10 heures.

COMMEMORATION DU 11 NOVEMBRE

Rassemblement le dimanche 11 novembre à 11h30 au monument aux morts au cimetière pour le dépôt d'une gerbe. La cérémonie sera suivie d'un vin d'honneur servi en Mairie.

PROTECTION DES COMPTEURS EAU

A l'approche de l'hiver, nous rappelons aux abonnés au réseau d'adduction d'eau potable que

l'entretien de leur compteur relève de leur responsabilité. En cas de gel, la fourniture et la pose d'un nouveau compteur sont à leur charge. L'intervention devra être effectuée par un plombier agréé par la Commune.

DECHETTERIE

Pensez à venir faire renouveler en Mairie votre

carte d'accès à la déchetterie car celle-ci n'est valable que jusqu'au 31 décembre de cette année. Passé cette date vous pouvez vous voir refuser l'accès à la déchetterie.

OBJET TROUVE

Le vendredi 26 octobre, il a été trouvé au cimetière un gilet, une binette et une balayette.

PAROISSE

11 NOVEMBRE 2018 Célébrer le centenaire de l'armistice Prière pour la paix

Lundi 11 novembre 1918, les états majors des différents pays en guerre signaient l'armistice. La « guerre de 14-18 » était enfin terminée. Dans toutes les communes de France, les cloches sonnaient à la volée.

2018, 100 ans après, dans toute la France, les cloches sonneront à 11 h pendant 11 mn.

A l'initiative du diocèse de Valence et de la paroisse Saint Jean François Régis, un temps de prière sera proposé à l'église de Montbrison à 10 h 45 avant de nous rendre au monument aux morts pour les commémorations officielles.

Nous vous invitons à venir nombreux pour rendre hommage à ceux qui sont morts pour notre liberté.

LOTO DE L'AMICALE

Dimanche 18 novembre 2018

A 14h30 à la salle des fêtes

Organisé par l'Amicale Montbrisonnaise

Gros lot: Week-end gourmand

Et de nombreux lots :

Filets garnis, volailles, bons d'achat...

En 6 parties : 3 quines et un carton plein

Prix : 1 carton : 4 €

3 cartons : 10 €

5 cartons : 15€

Tombola : 1€

DOMAINE LA PELLEGRINE

Pour la 11ème année consécutive, nous organisons au Domaine La Pellegrine, notre marché de producteurs. Comme les autres années, les visiteurs pourront trouver les vins et sapins de Noël du Domaine, du foie gras, miels, fruits d'hiver, fromages et bien d'autres produits encore.

Rendez-vous est donné **le dimanche 2 décembre 2018**, de 9h30 à 17h00.

RÉFORME TAXE DE SÉJOUR 2019

A l'attention des Hébergeurs de la Communauté de Commune Enclave des Papes – Pays de Grignan

La nouvelle loi de Finances rectificative du 28 décembre 2017 est appliquée à compter du 1er janvier 2019. Un courrier d'information, une plaquette ainsi qu'une délibération à ce sujet, vous ont été envoyés le 24 septembre 2018.

En effet, un taux de 4% a été voté lors du conseil communautaire le 14 juin 2018, pour les meublés de tourisme non classés ou en attente de classement et les hôtels non classés, ces derniers vont devoir appliquer ce taux par personne assujettie et par nuit.

L'objectif de cette Loi est d'inciter les propriétaires d'hébergements touristiques à aller vers le classement en étoiles. De plus, la fiscalité est plus intéressante : vous bénéficiez d'un abattement forfaitaire de 71% sur la totalité des revenus de vos locations.

L'Office de Tourisme Communautaire qui est habilité à classer les meublés de tourisme est prêt à vous accompagner dans vos démarches de classement si vous le souhaitez.

Tél : 04 75 46 56 75 ou 04 90 35 04 71

mail : classement@grignanvalreas-tourisme.com

Le service taxe de séjour de la Communauté de Communes Enclave des Papes - Pays de Grignan est à votre entière disposition pour répondre à vos questions et vous assister dans vos premières démarches.

Tél : 04 90 35 38 14 ou cceppg@taxesejour.fr

La plateforme de télédéclaration taxe de séjour mettra à votre disposition un outil de calcul de la taxe pour vous accompagner.



PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales

Arrêté n° 18 - 285

organisant la lutte contre le bois noir de la vigne

LE PRÉFET DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES,
PRÉFET DU RHÔNE,

Vu l'article L. 251-8 du Code rural et de la pêche maritime,

Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2000 établissant la liste des organismes nuisibles aux végétaux, produits végétaux et autres produits soumis à des mesures de lutte obligatoire,

Vu l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Vu l'arrêté ministériel du 15 décembre 2014 relatif à la liste des dangers sanitaires de première et deuxième catégorie pour les espèces végétales, classant l'agent responsable de la maladie du bois noir (*Candidatus phytoplasma solani*) en danger sanitaire de deuxième catégorie,

Vu l'arrêté préfectoral n°07-2018-05-25-006 du 25 mai 2018, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de l'Ardèche,

Vu l'arrêté préfectoral n°26-2018-05-23-005 du 23 mai 2018, organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de la Drôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°38-2018-06-08-031 du 08 juin 2018 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de l'Isère,

Vu l'arrêté préfectoral n°18 00628 du 25 Mai 2018 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018/05-03 du 28 mai 2018 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département du Rhône,

Vu l'arrêté préfectoral N°DDT/SPADR n°2018-0545 du 28 mai 2018 organisant la lutte contre la flavescence dorée de la vigne dans le département de la Savoie,

Considérant que la recrudescence des foyers de flavescence dorée (*Candidatus phytoplasma vitis*) au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes représente un réel danger pour les vignobles de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Savoie, inscrits dans un périmètre de lutte obligatoire en application de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2013 modifié relatif à la lutte contre la flavescence dorée de la vigne et contre son agent vecteur,

Considérant que la maladie du bois noir de la vigne (*Candidatus phytoplasma solani*) présente des symptômes identiques à ceux de la flavescence dorée rendant impossible leur distinction visuelle au vignoble,

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes,
Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

ARRÊTE

Article 1er

Pour accroître l'efficacité des mesures de lutte contre la flavescence dorée de la vigne, dans toutes les communes inscrites dans les périmètres de lutte définis aux articles 1^{er} des arrêtés préfectoraux sus-visés, organisant la lutte contre la flavescence dorée dans les départements de l'Ardèche, de la Drôme, de l'Isère, du Puy-de-Dôme, du Rhône et de la Savoie, l'arrachage des ceps de vigne présentant des symptômes de bois noir est obligatoire.

Article 2

Il est fait obligation aux propriétaires ou détenteurs de vigne, non producteurs de matériel végétal de multiplication végétative de la vigne, dont les parcelles de *Vitis* sont sises dans les communes précisées à l'article 1er :

- de déclarer, dès constatation, la présence sur leurs parcelles de tout symptôme de type bois noir ou jaunisses de la vigne auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes – 165 rue Garibaldi- BP 3202 – 69401 LYON CEDEX 03 – 04.78.63.13.13 ou de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles de Rhône-Alpes – 2 Allée du Lazio – 69800 Saint-Priest- 04.37.43.40.70.
- de détruire et d'arracher avant le 31 mars 2019, les ceps contaminés par le bois noir.

Article 3

Il est fait obligation aux professionnels producteurs de matériel végétal de multiplication végétative de la vigne, inscrits au registre de contrôle de FranceAgrimer dont les parcelles de *Vitis* sont situées ou non dans les communes précisées à l'article 1er :

- de déclarer, dès constatation, la présence de tout symptôme de type bois noir ou jaunisses de la vigne dans leurs pépinières ou dans leurs parcelles de vignes mères de greffons ou de porte-greffes, auprès du service régional de l'alimentation de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Auvergne-Rhône-Alpes – 165 rue Garibaldi - BP 3202 – 69401 LYON CEDEX 03 – 04.78.63.13.13 et du service régional de FranceAgrimer – 20 bd Eugène Déruelle – CS 63789 – 69432 LYON DECEX 03 – 04.72.84.99.10
- de détruire et d'arracher avant le 31 mars 2019, après notification, tous les plants ou toutes les souches de vignes mères contaminé(e)s par le bois noir.

Article 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes.

Article 5

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (service régional de l'alimentation) d'Auvergne-Rhône-Alpes, les maires, les officiers de la gendarmerie et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à LYON, le

18 SEP. 2018



Stéphane BOUILLON

Prochain numéro du petit journal le mercredi 5 décembre 2018

Dépôt des articles (impératif) avant le lundi 26 novembre 2018 à 19h30

Rappel de l'adresse du petit journal de Montbrison:

Le Petit Journal de Montbrison - La Mairie - 26770 Montbrison sur Lez

Vous pouvez également nous faire parvenir vos articles par

Email : redaction@petit-journal-montbrison.com

et consulter le petit journal sur site Internet : www.petit-journal-montbrison.com

Webmaster créateur : Alain MONTLAUC - webmaster@petit-journal-montbrison.com : Joël MAILLOT

Le petit Journal de Montbrison N° ISSN: 1270 -1998 Responsable Rédaction: Séverine MAILLOT